

L'ELABORATION D'UNE NOMENCLATURE FRANCAISE DES INFRACTIONS (NFI)

Présentation à la réunion du 11 mars 2021

de la commission « Services Publics et Services aux Publics »
du Conseil national de l'information statistique (CNIS)

par Benjamin Bruno Camus

Inspecteur général honoraire de l'Insee

Président du groupe de travail interministériel sur la NFI

Le défi d'une nomenclature internationale

- Une classification internationale des infractions à des fins statistiques (*International Classification of Crimes for Statistical Purposes, ICCS*) diffusée par l'ONU en 2015.
- Les infractions sont « des comportements considérés comme illégaux, et qui à ce titre sont punissables par la loi »...mais il y a une grande diversité des législations pénales...
- D'où une approche fondée principalement sur le comportement du ou des auteurs associé à une infraction pénale : meurtre, violence, vol, fraude,
- Le manuel reprend une terminologie fondée sur la déclaration des droits de l'homme et sur des conventions internationales de l'ONU pour combattre le crime (traite des êtres humains, trafic de drogue, blanchiment d'argent, crime organisé,...)
- Un découpage pour isoler les domaines susceptibles de politiques publiques en matière de prévention ou de répression de la criminalité.

Une nomenclature internationale structurée en 11 sections

- 1 Actes entraînant ou pouvant entraîner la mort
- 2 Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne
- 3 Actes préjudiciables à caractère sexuel
- 4 Actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne
- 5 Actes visant uniquement des biens
- 6 Actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives
- 7 Actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption
- 8 Atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'Etat
- 9 Atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'Etat
- 10 Atteintes au milieu naturel
- 11 Autres actes illégaux

Un chantier interministériel pour la déclinaison française de la nomenclature internationale (ICCS) : la Nomenclature Française des Infractions (NFI)

- L'Insee responsable de la mise en œuvre de l'ICCS
- Un groupe de travail interministériel présidé par l'Insee comprenant
 - Services statistiques concernés :
 - SSMSI, service statistique ministériel de la sécurité intérieure
 - SDSE, sous direction de la statistique et des études du ministère de la justice
 - Pôle d'évaluation des politiques pénales de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice
 - Services opérationnels du ministère de l'intérieur
 - Direction générale de la Police nationale
 - Direction générale de la Gendarmerie nationale
- Une trentaine de réunions de 2016 à 2021

Une démarche en deux temps

- 1 Etablir une table de passage NATINF/ICCS
 - Point de départ : la Natinf, nomenclature juridique pénale détaillée (environ 16 000 positions) gérée par la DACG
 - Un passage possible pour les 11 sections et 62 divisions de l'ICCS mais parfois problématique pour certains niveaux plus fins de l'ICCS (groupes ou classes).
- 2 Elaborer une nomenclature française des infractions (NFI)
 - Une nomenclature articulée avec l'ICCS, au moins en section et division
 - Une nomenclature pertinente dans le contexte légal français
 - Repérage des domaines d'intérêt en France => plus de détail
 - Des libellés plus conformes au droit pénal français => de nombreuses modifications.
 - Soit une nomenclature hybride entre un découpage statistique international par domaine de politique publique et une codification fine de la législation pénale.

Des difficultés rencontrées et surmontées

- La nomenclature internationale est
 - Plus développée sur des domaines à dimension internationale (drogue, propriété intellectuelle, terrorisme,...) et moins sur les domaines à dimension locale (rien sur le droit de l'urbanisme ou de la construction)
 - Plus fragile en ce qui concerne les atteintes à la société (chevauchements possibles entre les sections 7, 8, et 9 : exemple de l'exercice illégal d'une profession qui pourrait être rattaché aux sections 7, 8 ou 2...)
- L'affectation d'une infraction élémentaire (poste Natinf) à un et un seul poste ICCS pose parfois problème. Des choix conventionnels sont nécessaires, ils ont été faits en s'appuyant sur deux principes :
 - Principe du domaine principal (exemple du droit de l'environnement)
 - Principe de rattachement au poste le plus précis (exemple de la fraude fiscale)

Un outil qui reste à calibrer par l'usage

- Un bilan critique à adresser à l'ONU pour clarification ou révision
 - Principalement clarifier les chevauchements possibles pour les sections sur les atteintes à la société.
 - Exemple de la fraude fiscale à classer en section 7 « actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption » ou 8 « atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'Etat ».
- Une première nomenclature statistique française
 - commune à l'intérieur et à la justice
 - susceptible de comparaisons internationales.
- Un vaste champ d'analyses quantitatives est désormais ouvert
- Des compléments à envisager
 - Exercices de retropolation
 - A terme , rajouter des « descriptifs supplémentaires » pour chaque infraction.